REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2023-2024

PREAMBULE

CHEVREUL BLANCARDE, une communauté éducative.

CHEVREUL BLANCARDE est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat.
Ce règlement intérieur a pour but d'assurer le bon déroulement de la vie dans l'établissement, dans un climat serein, de confiance et de coopération entre tous les membres de la communauté éducative.
Chacun doit être amené à voir respecter sa personne, son travail, ses biens et doit s'engager à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail et les biens de la collectivité.

Une dimension informative

Le règlement intérieur informe les élèves et les familles sur les principaux aspects pratiques de la vie de l'établissement. Il a une fonction de clarification quant à la nature, la portée, la gradualité des récompenses et des sanctions, en distinguant ce qui concerne l'attitude et qui concerne le travail, ce qui relève du pénal et ce qui relève du registre pédagogique.
Il est ainsi au service de la facilitation des relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.

Une dimension éducative

Le règlement intérieur responsabilise. Il est structurant en fournissant un cadre pour la vie de l'élève. Il permet un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses du vivre ensemble.

Une dimension juridique

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des obligations de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants
Les élèves majeurs sont soumis au même règlement que les mineurs
La majorité civile n'entrainant pas ipso facto la disparition de l'obligation d'entretien que les parents doivent assumer en proportion de leurs ressources et des besoins de leurs enfants, les parents continuent, en général, à couvrir les frais liés à la scolarité.
S'il en exprime le désir, l'élève majeur peut accomplir personnellement les actes qui, dans les cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents ou autres responsables légaux.
Sauf décision écrite de l'élève indiquant qu'il dispose de son autonomie financière dans les conditions précisées ci-après et qu'il n'a plus recours à l'obligation d'entretien et d'éducation de ses parents ces derniers seront normalement destinataires de toute correspondance le concernant : relevés de notes, appréciations, convocations, absences….
Le certificat de scolarité qui sera délivré aura dans ces conditions une valeur particulière : il donnera aux parents concernés la possibilité de faire valoir leurs droits au regard de la législation fiscale et sociale. Cependant, toute perturbation dans la scolarité (absences répétées injustifiées, abandon d'études) susceptible de mettre les parents en contravention vis-à-vis de cette législation leur sera signalée sans retard. Dans le cas où l'élève majeur ne serait plus à la charge de la famille, il conviendra qu'il fournisse un engagement écrit de régler tous les frais liés à sa scolarité : l'élève devra alors apporter la preuve que ses revenus personnels lui permettent de faire face à ses obligations ou à défaut qu'un tiers solvable se porte garant pour lui.
Dès lors que les familles auront valider sur école directe les autorisations de sortie de l'établissement, ce dernier sera de facto déchargé de toutes responsabilités en cas d'accident.

– RESPECT DE SOI – RESPECT DES AUTRES

1 . COMPORTEMENT

La vie en collectivité implique la reconnaissance des autres avec leurs différences et se fonde donc sur un respect mutuel.

Cette exigence, imposée au sein de l'Etablissement, est indispensable à la formation d'un adulte en devenir et favorise l'accès à une certaine autonomie.

Une correction verbale et une attitude positive sont indispensables au bon fonctionnement d'une communauté.

Le recours à la violence physique, aux agressions verbales et à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination envers les adultes et les autres élèves est inacceptable au regard du droit de chacun à vivre dans un climat de sécurité et de tolérance, et sera sanctionné sévèrement.

Conformément à l'Art. R. 3511-1. du **Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement et son enceinte. Il est également interdit d'utiliser la cigarette électronique.**

Conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale la détention et/ou la consommation d'alcool, de substances illicites sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets susceptibles de provoquer des accidents (cutter, couteau, objet pointu ou tranchant, armes …).

Tout élève en infraction s'expose à une exclusion, voire un signalement au Procureur de la République.

Aucun élève extérieur à l'établissement n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se présenter à l'accueil pour y être autorisée. (Art R645-12 du code Pénal).

2- TENUE VESTIMENTAIRE

En vue de la crédibilité et de l'attitude responsable à avoir dans la société et devant les professionnels, chaque élève doit faire preuve d'un comportement digne et mature, tant dans l'établissement qu'à ses abords y compris sur les réseaux sociaux.
Une tenue jugée correcte et descente à l'appréciation de chaque responsable de l'unité pédagogique, est exigée au sein de l'établissement.

- Pas de tenue trop « dévêtue » ni trop décontractée
- Pas de tête couverte (casquette, capuche, bonnet…)
- Pas de tenue de sport en dehors des cours d'EPS

L'établissement se réserve le droit d'intervenir en cas de tenue s'écartant trop de ces exigences, et pourra exclure de cours ou renvoyer à son domicile, après avoir prévenu ses parents, un élève ayant une tenue ou un comportement inapproprié à la vie scolaire.

3- EFFETS PERSONNELS

Sauf pour un usage pédagogique et à la demande de l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté est interdite en cours : ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée au sein de l'établissement sauf dans le cloître, dans la salle « des petits profs » et à la cafétaria pour les lycéens.

Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans l'établissement.

Les écouteurs (oreillettes, casques…) doivent être enlevés et rangés avant de franchir le portail d'entrée de l'établissement.

L'usage d'appareils photos ou vidéos personnels est strictement interdit dans l'établissement.

L'élève ne respectant pas ces consignes se verra confisquer l'appareil utilisé sans autorisation. Les parents seront prévenus et invités à venir chercher le matériel confisqué sur rendez-vous.

L'Etablissement n'est pas responsable des objets (téléphones portables, ordinateurs portables, casques, sacs, chaussures, vêtements,…) déposés en classe, dans les vestiaires ou à la Vie Scolaire**.** L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradations, perte ou vol pour les objets de valeur et les liquidités que les élèves peuvent avoir avec eux, ainsi que pour les scooters et vélos garés dans les emplacements prévus à l'extérieur. Chaque élève peut louer un casier afin d'y déposer ses affaires (Voir au bureau vie scolaire).

4- DISTRIBUTION DE DOCUMENTS, AFFICHAGE, DIFFUSION D'IDÉES

Dans l'enceinte de l'établissement, toute distribution de documents et affichage sont soumis à l'autorisation de la direction.
De même, la diffusion d'idées ou de documents relevant d'idéologies extrémistes ou sectaires est interdite dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords.

5- DROIT A L'IMAGE

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation, et qui plus est, de la diffuser au dépend de la personne sera sanctionné sévèrement, les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

En revanche et sauf avis contraire notifié par écrit, en inscrivant leur enfant, les parents ou responsables donnent l'autorisation à l'établissement dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour l'année scolaire, de prendre des vues (photos ou vidéos) de leur enfant dans toutes les activités organisées par l'établissement, de les reproduire, de les divulguer en interne ou/et en externe sur tous types de supports pour la promotion de l'établissement Chevreul Blancarde. Leur utilisation ne pourra pas faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété exclusive de l'association Chevreul Blancarde.

6- RESPECT DU MATERIEL ET PROPRETE

Les élèves auront à cœur de veiller à la propreté de leur établissement : utilisation systématique des corbeilles, rangement des classes et casiers, respect des sanitaires.

Chacun se doit de respecter le mobilier scolaire, les locaux et tout le matériel mis à sa disposition.

Les familles des élèves qui ne respectent pas ces règles pourraient se voir facturer la remise en état des locaux. La consommation de nourriture ou boisson est interdite dans les salles de travail et de cours, ainsi que dans les couloirs**.**

7- CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité, en cas de déclenchement d'un des systèmes d'alarme, doivent être connues de tous. Elles sont présentées à la rentrée par le professeur principal.

En cas d'alerte, chacun les suivra et les appliquera avec efficacité dans le plus grand calme.

Le déclenchement intempestif des systèmes de sécurité (extincteurs, alarmes...), ou la détérioration de ces systèmes est considéré comme un acte très grave et entraîne immédiatement une sanction lourde.

Les élèves doivent porter une blouse de coton (elle doit porter le nom entier) et une tenue adaptée aux laboratoires.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

a) *ASSIDUITÉ – PONCTUALITÉ* :

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'élève : enseignements obligatoires, activités facultatives ou enseignements optionnels (théâtre, club, atelier du soir) auxquels ils se sont inscrits.

HORAIRES : les respecter, c'est respecter le temps de chacun.

Collège : Matin : 8h05 – 12h00 Après-midi : 13h05 -17h00.
Lycée : Matin : 8h05 – 12h00 Après-midi : 13h05 ou 14h00 – 16h05, 17h00 ,17h55 ou 18h50

Récréation : Matin 09h55-10h10 Après-midi : 14h55-15h10
L'établissement rend le service aux familles de laisser entrer les élèves dès 7h30 au portail du collège et du lycée.

b) *ABSENCES*

En cas d'absence prévisible et ou imprévue de votre enfant, prévenir l'établissement via école directe.

Les absences doivent être justifiées directement dans le carnet numérique via école directe.

Les certificats et ou attestations telle que « Journée d'appel », « rendez-vous médicaux » …etc. doivent être transmis également via école directe. L'absence de justificatif peut entrainer une sanction, voire une exclusion de cours.

Les absences pour raisons personnelles doivent rester exceptionnelles et sont susceptibles d'être sanctionnées au-delà de trois demi-journées**.** L'établissement se réserve le droit d'obliger un élève à rattraper les apprentissages manqués un mercredi après-midi... Un bilan des absences est établi en conseil de classe.

Les absences aux *Devoirs Surveillés* doivent être justifiées par un certificat médical.

Tout *Devoir Surveillé* manqué pourra être rattrapé au cours d'une session de rattrapage exceptionnel.

c) *RETARD* :

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de Vie Scolaire central situé à l'entrée de l'établissement.

L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en cours tout élève retardataire si le cours a déjà commencé.

d) *DISPENSE D'EPS :*

Pour une dispense ponctuelle, l'élève reste sous l'autorité de son enseignant.
Toute demande de dispense supérieure à 8 jours doit être justifiée par un certificat médical.
L'élève dispensé pour une période supérieure à un mois peut être autorisé, sur demande écrite des parents, à ne pas être présent sur l'établissement.

e) *ENTREES SORTIES DE L'ETABLISSEMENT*

- **AU COLLEGE :**

Les entrées pour 8h et les sorties se font par le portail de la cour situé rue du monastère.
A partir de 9h les entrées se font par le portail lycée ainsi que les sorties exceptionnelles dans la journée.
Les élèves entrent et sortent de l'établissement en fonction de leur emploi du temps journalier mis à jour régulièrement sur Ecole directe sur présentation du badge**.**
Toute sortie sans badge est interdite et nécessite une autorisation du responsable légal.
Les parents sont tenus d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'établissement.

- **AU LYCEE :**

Les entrées et sorties se font par le boulevard de la blancarde.
Lorsque le ou les responsables légaux auront validé les autorisations de sortie de leur enfant dans école directe, ce dernier pourra quitter l'établissement en cas d'absence de professeur et ou d'aménagement d'emploi du temps. Le lycée ne sera pas tenu responsable en cas d'accident une fois sorti de l'enceinte de l'établissement.
Les élèves entrent et sortent de l'établissement en fonction de leur emploi du temps journalier.
Des sorties exceptionnelles peuvent être autorisées.
Aux heures de récréation, elles se feront après la fin de la récréation et sous le contrôle d'un surveillant.

f) *DEPLACEMENTS*

Aux sonneries de 8h, 10h05, 13h et 15h05, les collégiens se mettent en rang dans la cour et attendent dans le calme que le professeur ou un éducateur de la vie scolaire vienne les chercher.

Aux récréations :

- **les collégiens** quittent leur salle de classe et se rendent dans la cour du collège,
- **les lycéens** quittent leur salle de classe et se rendent dans le cloître.

Les déplacements s'effectuent dans le calme et sans courir.

L'accès au cloître et à la cafétaria est strictement réservé aux lycéens.

RELATION AVEC LES FAMILLES.

RESULTATS ET INFORMATIONS SCOLAIRES

Les résultats et informations (retards, absences, résultats, …) scolaires de votre enfant sont consultables en temps réel sur Ecole Directe. Les bulletins trimestriels sont accessibles via dans votre espace dans Ecole directe.

Attention, les élèves quittant l'établissement n'ont plus accès à Ecole directe. Les bulletins des années scolaires précédentes doivent donc être téléchargés chaque année scolaire. Pour les élèves toujours présents, les bulletins scolaires des années précédentes sont disponibles dans document, archive, année par année.

Différentes réunions d'information à l'intention des parents sont organisées durant l'année scolaire. Elles permettent la cohésion entre l'établissement et la famille. La présence d'un représentant légal est vivement conseillée. Aucun compte-rendu ne peut être communiqué, seuls les documents distribués ou projetés peuvent éventuellement être envoyés.

Vous trouverez sur le site www.chevreulblancarde.com de nombreuses informations sur la vie de l'établissement.

REPRESENTATIVITE

DELEGUES D'ELEVES :
Les élèves de chaque classe élisent deux représentants. En étroite relation avec le professeur principal, ils lui font part des remarques, souhaits ou suggestions de leurs camarades.
Ils peuvent être appelés à siéger à certaines instances comme le conseil de discipline, le conseil des délégués d'élèves, aux conseils de classe...
Le délégué d'élèves peut être destitué de ses fonctions si son comportement ou son attitude ne sont pas en accord avec le règlement intérieur.

PARENTS CORRESPONDANTS.
Deux parents titulaires par classe assurent le lien entre l'ensemble des parents, l'équipe éducative et pédagogique et l'association des parents d'élèves (A.P.E.L).

VIE PÉDAGOGIQUE

a) AMBIANCE DE TRAVAIL

La qualité et le sérieux de l'ambiance de travail sont à préserver : chaque élève assumera sa part de responsabilité, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. En classe, les élèves accueillent le professeur en se levant. Pendant les cours, chacun participe activement au travail commun et veille à ne pas perturber le travail de ses camarades.

b) TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants dans l'établissement et à la maison. Ils doivent s'organiser de façon à toujours avoir leur matériel. L'agenda sera tenu à jour en classe et prime sur le cahier de texte tenu par l'enseignant sur Ecole directe.

Toute malhonnêteté ou tentative de tricherie entraînera une sanction adaptée pouvant aller jusqu'au conseil d'éducation. Le travail non fait ou non rendu pourra également faire l'objet d'une sanction.

c) SANCTIONS

Les difficultés de travail ou de comportement des élèves doivent se régler par un dialogue direct entre l'élève et les membres de l'équipe pédagogique et éducative. Selon le cas, le responsable légal de l'élève sera contacté pour un entretien parent - élève - enseignant. Tout manquement au règlement intérieur justifie une sanction appropriée, ou une procédure disciplinaire (conseil d'éducation ou conseil de discipline). Toute sanction vise à responsabiliser l'élève.

La direction peut imposer à l'élève et à sa famille, un contrat de vie scolaire. Ce contrat est signé par l'élève, le responsable légal et la direction.

Dans l'ordre croissant de leur importance et selon la gravité des faits constatés et reprochés, les sanctions sont :

L'avertissement oral ;

1. L'observation (Travail, discipline, relative au matériel) ;
2. la retenue avec devoir ou d'action de bien commun ;
3. l'avertissement écrit (envoyé aux familles ou notifié sur le bulletin trimestriel) ;
4. l'exclusion des cours avec présence dans l'établissement ou l'exclusion temporaire de l'établissement prononcée à la suite d'un conseil d'éducation ;
5. l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, prononcée à la suite d'un conseil de discipline.

Le conseil d'éducation est composé au moins de l'adjoint pédagogique, du responsable de vie scolaire et du membre de l'équipe concerné par le manquement au règlement. L'élève et ses parents y sont convoqués.

Le conseil de discipline présidé par le Chef d'établissement est composé de membres choisis dans la communauté éducative (adjoint, responsable de vie scolaire, professeur principal, délégué(s) de classe, représentant de l'APEL, personne invitée par la direction…) L'élève et ses parents y sont convoqués.

En cas d'acte grave, l'élève est exclu de cours et de l'établissement par mesure conservatoire jusqu'à la décision de la procédure disciplinaire qui sera prise par le Chef d'Etablissement.

« L'appartenance d'un élève à l'école Chevreul Blancarde exige l'adhésion à ce règlement en s'appuyant sur une relation de confiance et de respect mutuel entre les parents, l'élève et l'établissement. »

Signature du Chef D'établissement **Signature de l'élève** **Signatures des parents**